



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 27 novembre 2025

N° d'affaire : 2025.SIDSVSA.620

Office de la circulation routière et de la navigation ; livraison de pièces brutes pour la fabrication de plaques de contrôle bernoises de mars 2026 à février 2031 **Crédit d'objet, crédit d'engagement 2026 à 2031**

1. Objet

Le présent arrêté porte sur un crédit d'engagement pour l'acquisition de pièces brutes en vue de la fabrication des plaques de contrôle nécessaires à l'immatriculation des véhicules routiers.

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) délivre chaque année quelque 130 000 plaques de contrôle. À compter de mars 2026, celles-ci seront fabriquées par l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) dans un atelier de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg (EP Thorberg).

Ces derniers mois, l'OEJ et l'OCRN ont réalisé un essai pilote de production de plaques de contrôle, et ce, pour deux raisons : d'une part, un nouvel appel d'offres est nécessaire et, d'autre part, l'EP Thorberg réoriente ses ateliers. La phase pilote s'est révélée concluante : elle a montré que la fabrication de plaques de contrôle est une occupation utile dans l'exécution judiciaire. L'estampage est un travail simple, adapté et intéressant pour les personnes détenues. Les procédés et les conditions de production ont fait l'objet de tests complets. L'essai a confirmé que l'activité pratiquée se prête à une production de masse.

L'acquisition a lieu à intervalles réguliers et conformément aux dispositions de la législation sur les marchés publics. Elle ne porte plus que sur des pièces brutes, contrairement aux précédentes procédures d'adjudication. L'appel d'offres s'inscrit dans le cadre d'une procédure ouverte. L'adjudication actuelle comprend la livraison de pièces brutes pour la fabrication de plaques de contrôle du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2031 (avec possibilité de prolongation d'une année à trois reprises, à savoir jusqu'au 28 février 2034). Le présent arrêté porte sur un crédit périodique arrondi à 350 000 francs (plafond) pour la période de mars 2026 à février 2031. Les dépenses périodiques de ce montant entrent dans la compétence financière du Grand Conseil du canton de Berne.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 9
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, alinéa 1, 28, 30, alinéa 1, et 31 à 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 25, 27, 29, 30, 36 et 39
- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), article 10, alinéa 1

- Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51), articles 82 ss et 94, alinéa 6
- Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31), annexe 2
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1)
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21)
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle et périodique (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Crédit annuel à autoriser (montant arrondi, TVA et réserve comprises) : **350 000 francs**

Le montant du crédit est un plafond pour les pièces brutes. L'EP Thorberg facture un franc par plaque confectionnée. Ainsi, pour une quantité annuelle indicative de 130 000 plaques, les charges s'élèvent à 480 000 francs environ. Il en résulte des économies de 70 000 francs par rapport au précédent appel d'offres, qui portait sur les années 2021 à 2026 (AGC 2020.SIDSVSA.293 du 23 novembre 2020). Le paiement à l'EP Thorberg est effectué par imputation interne et ne fait pas l'objet du présent crédit d'engagement.

Les prix sont fondés sur les salaires applicables au moment de l'adjudication du marché du 14 mai 2025. Si les salaires varient de plus de 8 % selon les statistiques de Swissmem, le mandataire est habilité à adapter les prix. Il doit être en mesure d'attester la variation.

Les prix des matières premières (métal, film, peinture) correspondent à ceux pratiqués au moment de l'adjudication du 14 mai 2025. S'ils varient globalement de plus de 15 %, le mandataire est habilité à les adapter. Il doit être en mesure d'attester la variation.

Le crédit comprend une réserve de 20 % afin d'absorber d'éventuelles fluctuations des prix.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2031 avec possibilité de prolongation d'une année à trois reprises, à savoir jusqu'au 28 février 2034 (dépense par année)

Groupe de produits : 4462000001 Circulation routière et navigation
Compte COFI : 310100000 Matériel d'exploitation / fournitures (centre de coûts 4462024200)

Les moyens financiers nécessaires aux dépenses périodiques sont inscrits au budget 2026 et au plan intégré mission-financement 2027-2029.

6. Coûts induits

Aucun

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum extraordinaire et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

8. Motifs

L'OCRN délivre chaque année quelque 130 000 plaques de contrôle. Celles-ci seront fabriquées par l'OEJ dans un atelier de l'EP Thorberg à compter de mars 2026.

Conformément au principe de causalité, l'OCRN remet les plaques de contrôle contre émolument. Ce dernier contribue significativement à la couverture des coûts engendrés par le processus de prestations.

Berne, le 27 novembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 24 décembre 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 24 mars 2026

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 23 avril 2026